

De : pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.pref.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 9 juin 2021 23:23

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ELUS - COVID-19 // Point de situation au 09.06.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 9 juin 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 156 (+6) hospitalisations en cours dont 15 (-3) en réanimation
- 799 (=) personnes décédées

Du 31/05 au 06/06	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	77,3 / 100 000 ↘	100,6 / 100 000 ↘	59,5 / 100 000 ↘	68,66 / 100 000 ↘	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	27,6 / 100 000	29,8 / 100 000 ↘	23,4 / 100 000	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	14,9 % ↘	47,3 % ↘	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 08/06/2021

Au 08 juin 2021, 3 776 812 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 732 838 injections ont été réalisées (490 783 premières injections et 242055 secondes injections).

3. Modifications du décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été modifié par les décrets n° 2021-724 du 7 juin 2021 et n° 2021-732 du 8 juin 2021. Ces modifications instaurent les mesures relatives à la 3e phase du déconfinement et notamment les :

- couvre-feu à 23h ;
- réouverture des cafés et restaurants en intérieur ;
- reprise des activités des personnes majeures en intérieur ;
- assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises ;
- réouverture des flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.
- mise en place du pass sanitaire pour les événements de plus de 1 000 personnes.

Vous pouvez consulter le décret au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/>

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse actualisé.

4. Entrée en vigueur du pass sanitaire à compter du 09 juin 2021

Le pass sanitaire entre en vigueur ce jour, 9 juin 2021.

Afin de vous aider à répondre aux questions sur le déploiement de ce dispositif, vous trouverez ci-joint le dossier de presse gouvernemental et au lien suivant une FAQ destinée aux professionnels : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/06/faq_le_pass_sanitaire_pour_les_professionnels.pdf

La "Foire aux questions" (FAQ) grand public est par ailleurs disponible sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

5. Actualisation du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé en vue de la troisième étape du déconfinement.

Vous pouvez le consulter au lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/9-juin-2021-mise-en-application-du-nouveau-protocole-sanitaire-national-en>

6. Protocoles sanitaires dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les formations préparant à la délivrance du BAFA et du BAFD

A compter du 20 juin 2021, les accueils collectifs de mineurs avec hébergement pourront être organisés :

- sur tout le territoire national ;
- au départ et à destination des outre-mer dans le respect des règles de circulation établies pour ces territoires ;
- en provenance de l'étranger ou en dehors du territoire national dans le respect des règles de circulation internationale applicables.

Sont concernés, les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques (séjours sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, chantiers de jeunes bénévoles, rencontres de jeunes et séjours de cohésion organisés dans le cadre du Service National Universel) ainsi que les activités avec hébergement des accueils de scoutisme. L'organisation d'activités avec hébergement des accueils de loisirs et des accueils de jeunes (activités accessoires ou mini camps) est également concernée.

Vous trouverez au lien suivant le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement ainsi que celui applicables aux formations préparant à la délivrance du BAFA et du BAFD : <https://jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

7. Dates clés, aides aux entreprises, protocoles et pass sanitaires : le point sur le déconfinement

Le ministère de l'économie, des finances et de la relance fait le point sur la troisième phase du déconfinement et son impact sur les commerces.

Vous pouvez le consulter au lien suivant pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/dates-aides-entreprises-protocoles-sanitaires-deconfinement>

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT